

CONSTITUTION DU DOSSIER

EXEAT

Pièces à fournir pour les enseignants qui souhaitent quitter le département de la Vendée :

- Une demande manuscrite d'exeat mentionnant le motif de la demande, adressée à Madame la Directrice académique de la Vendée.
- Une demande manuscrite d'ineat mentionnant le motif de la demande, adressée à Madame ou Monsieur le Directeur académique du département sollicité.
- L'imprimé joint en annexe 3
- Les pièces justificatives correspondant à la situation de l'intéressé(e) précisées ci-dessous.

INEAT

Pièces à fournir pour les enseignants qui souhaitent intégrer le département de la Vendée :

- Une demande manuscrite d'ineat mentionnant le motif de la demande, adressée à Madame la Directrice académique de la Vendée.
- La promesse d'exeat (ou avis réservé ou sous réserve) du département d'origine
- La fiche de synthèse informatisée délivrée par le département d'origine.
- L'imprimé joint en annexe 2.
- Les pièces justificatives correspondant à la situation de l'intéressé(e) précisées ci-dessous.

PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- Demandes établies au titre du rapprochement de conjoint :
 - Photocopie du livret de famille pour les enseignants mariés ou non mariés ayant des enfants à charge de moins de 18 ans au 01-09-2022.
 - Photocopie du PACS accompagnée de l'avis d'imposition commune de l'année 2020 ou photocopie de la déclaration d'imposition commune de l'année 2021.
 - Attestation d'emploi ou photocopie de l'arrêté de mutation du conjoint, précisant la date de prise de fonction en Vendée
- Demandes établies pour raisons médicales ou sociales graves :
 - Toute pièce justifiant de la situation pouvant être prise en considération, sous pli confidentiel, établie par les services compétents (assistant social, médecin conseil du rectorat).
- Demandes établies au titre du handicap :
 - Justificatif de reconnaissance de travailleur handicapé(RQTH) en cours de validité, de l'intéressé(e), du conjoint ou reconnaissance du handicap d'un enfant.
 - S'il s'agit d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces médicales concernant le suivi notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Tout dossier transmis hors délai ou ne comportant pas l'exhaustivité des pièces justificatives ne sera pas pris en compte.